

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 19 septembre 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 12/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE LUTTE ET D'ALERTE CONTRE L'INCENDIE ET DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - DE_025_2022

Les bâtiments recevant du public et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à une obligation de vérifications périodiques et d'entretien de tous les systèmes de sécurité incendie et des installations électriques. Il s'agit des extincteurs, installations de désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarmes, installations électriques...

Les vérifications doivent pouvoir être justifiées par la tenue d'un registre de sécurité dans lequel les rapports établis par les organismes accrédités sont annexés.

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché public à bons de commande pour faire réaliser ces prestations, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Le marché sera conclu pour une période de quatre ans, de 2023 à 2026.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion ce groupement de commande pour la période 2023-2026.

Le Conseil,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS PREFECTURE DE LIMOUX (Aude)
Date de réception de l'AR: 22/09/2022
011-211103411-20220919-DE_025_2022-DE

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Considérant l'ensemble des obligations concourant au maintien en état de fonctionner des dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie et des installations électriques qui s'appliquent aux locaux communaux et aux EPCI,
Considérant que les communes d'AXAT, BELVIANES et CAVIRAC, BELVIS, CAMPAGNE sur AUDE, COUDONS, GRANES, MAZUBY, PEYREFITTE du RAZES, PUIVERT, RODOME, ROQUEFORT de SAULT, SONNAC sur l'HERS, STE COLOMBE sur l'HERS, STE COLOMBE sur GUETTE, ST FERRIOL, ST MARTIN LYS, VAL de LAMBRONNE, VAL du FABY et VILLEFORT ont répondu favorablement à un intérêt pour un éventuel groupement de commande,**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré

APPROUVE la convention de renouvellement, pour la période 2023-2026, du groupement de commandes à intervenir pour la vérification et l'entretien des dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie et des installations électriques avec les communes citées, et en accepte les termes

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--